



Les Trophées Maisons du Monde de la Création Durable

Règlement du Concours « Like it »

Article 1 : ORGANISATEUR ET OBJET DU CONCOURS.

La société MAISONS DU MONDE FRANCE, désignée ci-après « L'ORGANISATEUR » ou « MAISONS DU MONDE », dont le siège social est situé Lieu-dit Le Portereau, route du Port aux Meules BP 52402 – 44124 VERTOUCEDex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro B 383 656 196, représentée par Madame Julie WALBAUM, domiciliée en cette qualité audit siège, a organisé, du 12 octobre 2018 au 10 février 2019 inclus, un concours dénommé « Les Trophées Maisons du Monde de la création durable » et a retenu, à cette occasion, dix (10) projets parmi l'ensemble des projets qui lui ont été soumis. MAISONS DU MONDE souhaite décerner un prix du public dénommé « LIKE IT ». Le gagnant de ce prix sera déterminé par le nombre total de « like » enregistrés sur la photographie représentant son projet, MAISONS DU MONDE mettant en ligne, sur son compte Facebook <https://www.facebook.com/maisonsdumondefrance/>, une photographie par projet sélectionné au sein d'un album dédié à compter du 1er avril 2019 et jusqu'au 30 avril 2019 à 18 h 00 mn 00 s inclus, fuseau horaire UTC+1 Berlin, Francfort, Paris, Madrid, Rome en vue de la collecte desdits like.

Article 2 : PARTICIPANTS.

La participation à ce concours est ouverte à toute personne physique, majeure, pénalement responsable, résidant légalement en France Métropolitaine (Corse comprise). La participation à ce jeu concours n'est pas ouverte aux auteurs des projets sélectionnés lors du concours « Les Trophées Maisons du Monde de la création durable » ainsi qu'aux membres de leur famille directe vivant sous le même toit.

La participation à ce concours, implique, par les participants, l'acceptation pleine et entière du présent règlement en toutes ses dispositions, conditions et modalités de participation et, de manière générale, des lois, règlements et règles déontologiques en vigueur en France et applicables aux jeux gratuits. La participation à cette opération implique son application par L'ORGANISATEUR.

Article 3 : DESIGNATION DU GAGNANT.

Le gagnant du prix « LIKE IT » sera déterminé par le nombre total de « like » enregistrés sur la photographie représentant le projet, photographie mise en ligne sur la page Facebook de MAISONS DU MONDE. Toute personne majeure, abonnée ou non de la page Facebook de MAISONS DU MONDE, pourra cliquer sur la mention « J'aime » afin de soutenir le projet qu'elle préfère. Chaque clic représentera un vote.

La détermination du gagnant sera réalisée le 30 avril 2019 à 18 heures 00, cette date étant susceptible d'être reportée pour quelque raison que ce soit par MAISONS DU MONDE jusqu'au 20 mai 2019 inclus, sans que l'ORGANISATEUR n'ait à en justifier.

Le nombre de « like » sera constaté et attesté par deux (2) salariés de MAISONS DU MONDE FRANCE qui réaliseront des captures d'écran datées. Les « like » ajoutés après le 30 avril 2019 17 heures 59 ne seront pas comptabilisés.

Article 4 : DOTATION.

Le gagnant du prix « LIKE IT » recevra un bon d'achat d'une valeur de 500€ (cinq cents Euros) valable uniquement dans les magasins à enseigne Maisons du Monde situés en France Métropolitaine, Corse comprise. Ce bon d'achat

valable 1 (un) an ne pourra, en aucun cas, être échangé contre sa valeur monétaire, totalement ou partiellement. Le bon d'achat sera adressé au domicile du gagnant avant le 30 juin 2019.

Article 5 : RESPONSABILITE.

MAISONS DU MONDE ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, pour cause de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, à le réduire, à le prolonger, à le reporter ou à en modifier les conditions. Aucune indemnité ne serait alors exigible par les participants.

MAISONS DU MONDE ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du concours, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du concours, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du concours, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant son issue et son gagnant. MAISONS DU MONDE se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

Article 6 : FACEBOOK.

Le présent concours n'est pas sponsorisé, soutenu, géré par ou associé à Facebook. Facebook ne pourra en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié à l'organisation du présent concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le présent règlement, chaque Participant devra s'adresser directement à MAISONS DU MONDE.

ARTICLE 7 : DROIT A L'IMAGE.

Le gagnant autorise MAISONS DU MONDE à utiliser ses nom, prénom, le projet et photographies dans toute manifestation promotionnelle ou commerciale en lien avec le concours « *Les Trophées Maisons du Monde de la création durable* » sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné à l'occasion du présent concours « LIKE IT ».

Article 8 : DIVERS.

Le présent règlement doit être interprété en complément du règlement encadrant le concours « *Les Trophées Maisons du Monde de la création durable* ». En cas de contradiction relative au Prix « LIKE IT », le présent règlement prévaut. Le présent règlement est soumis à la loi française. Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, les tribunaux de Nantes seront seuls compétents.

Article 9 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées par MAISONS DU MONDE et les membres de son personnel, en tant que responsables conjoints de traitement, conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et à la Règlementation Européenne n° 2016/679 sur la protection des données personnelles (RGPD). En participant au jeu, le participant autorise MAISONS DU MONDE à collecter ses données personnelles. Tous les participants au jeu ainsi que les auteurs des projets sélectionnés disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données les concernant. Toute demande d'accès, d'effacement, de rectification ou d'opposition doit être adressée à MAISONS DU MONDE, accompagnée d'un justificatif d'identité, soit par courrier postal à l'adresse MAISONS DU MONDE, Service juridique – Délégué à la protection des données, Le Portereau à VERTOUC (44120), soit par courrier électronique à dpo@maisonsdumonde.com.

Article 10 : LITIGES.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, les tribunaux de Nantes seront seuls compétents.

Article 11 : DIVERS.

Le présent règlement sera adressé gratuitement par courrier à toute personne qui en ferait la demande auprès de L'ORGANISATEUR. Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur – base 20 g) peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de MAISONS DU MONDE telle que précisée à l'article 1 du présent règlement, pendant toute la durée du jeu, en joignant obligatoirement un RIB ou un RIP dans la limite d'un remboursement, pour toute la durée du jeu, par foyer (même nom, même adresse, même RIB ou RIP) ou par courriel à l'adresse suivante :

MAISONS DU MONDE France / Service Juridique Achats
Le Portereau – 44120 Vertou

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à L'ORGANISATEUR du jeu-concours et, plus précisément, auprès de la société MAISONS DU MONDE FRANCE dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement. Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai de quinze (15) jours après la clôture du jeu-concours. Il ne sera, en revanche, répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu-concours, l'interprétation ou l'application du règlement, la liste des lauréats.